

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

RÈGLEMENT VISANT LES LIMITES DE VITESSE SUR LA MONTÉE LABELLE ET LA MONTÉE GUINDON

Règlement numéro 2018-06-327

ATTENDU que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer, par règlement, la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU que le conseil juge opportun et d'intérêt public de réglementer les limites de vitesse sur la montée Labelle et la montée Guindon;

ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant les limites de vitesse sur la montée Labelle et la montée Guindon;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par Monsieur le conseiller Michel Longpré lors de la séance ordinaire du 7 mai 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Longpré
Appuyé de Monsieur le conseiller Jean-Maurice Roy

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement visant les limites de vitesse sur la montée Labelle et la montée Guindon*».

ARTICLE 3

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la montée Labelle et la montée Guindon.

ARTICLE 4

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

ARTICLE 5

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication prévue le 5 septembre 2018.

ADOPTÉ.



Maire



Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

AVIS DE MOTION : 7 mai 2018
ADOPTÉ LE : 4 juin 2018 (2018-06-163)
AFFICHÉ LE : 5 septembre 2018
EN VIGUEUR : 5 septembre 2018